



Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

OSHA HCS 2024

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015 rev 2022

Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015

Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 07-11-2024

Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1

Page 1 de 13

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Substance/mélange pur Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Additif. : ignifugeants.

Utilisation industrielle

- Production de la substance
- Traitement de polymères
- Production de composés de plastique et de caoutchouc
- Préparation d'une formulation de retardateurs de flammes
- Composés utilisée dans l'industrie du transport
- Composés utilisés dans les applications électriques
- Composés utilisés dans les applications électroniques
- Composés utilisés dans les fils et câbles
- Abrasif pour l'industrie du verre, les céramiques et les pierres
- Enduction du textile
- Production d'inhibiteurs de corrosion
- Carburants
- Agent de désacidification du papier
- Régulateur de pH
- Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture
- Usage comme inhibiteur de corrosion dans les turbines à gaz et les boilers
- Utiliser dans les agents de nettoyage
- Usage dans les champs pétrolifères
- Usage dans les lubrifiants
- Usage dans la métallurgie
- Usage dans les gonflants
- Usage dans les liants et les agents de démoulage
- Usage dans le textile
- Usage dans les liquides fonctionnels
- Utiliser dans les produits agrochimiques
- Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux
- Usage dans les produits chimiques de l'industrie minière
- Recyclage de plastiques
- Pigment blanc pour papier et carton, chargeur, etc.

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 07-11-2024
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 2 de 13

Utilisation professionnelle	Traitement de polymères Colles/adhésifs et/ou mastics Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture Utiliser dans les produits agrochimiques Utiliser dans les agents de nettoyage Usage dans les champs pétrolifères Usage dans les lubrifiants Usage dans la métallurgie Usage dans les liants et les agents de démoulage Usage dans les gaz propulseurs Usage dans le textile Usage dans les explosifs Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux Usage dans les liquides fonctionnels Ne peut être utilisé que par des laboratoires à des fins de recherche Carburants Applications de dégivrage et d'antigivrage Usages dans les routes et la construction
Utilisation par le consommateur	Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture Utiliser dans les agents de nettoyage Usage dans les lubrifiants Usage dans les gaz propulseurs Carburants Usage dans les liquides fonctionnels Applications de dégivrage et d'antigivrage Additif cosmétique Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux

Utilisations contre-indiquées Aucun renseignement disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : J.M. Huber Corporation
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA
Tel: +1 678 247-7300

Internet www.huberadvancedmaterials.com

Contact E-Mail www.huberadvancedmaterials.com/contact

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Statut réglementaire de l'OSHA Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon Hazard Communication Standard (la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses) d'OSHA (29 CFR 1910.1200)

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 07-11-2024
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 3 de 13

SGH Classification Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SHG de l'ONU et l'étiquetage n'est pas requis

Dangers physiques Non classé

Risques pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun

Mot indicateur Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence

Prévention Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Ne pas respirer les poussières
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

Entreposage Entreposer à l'écart des matières incompatibles
Conserver dans un endroit sec

Élimination Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

Renseignements supplémentaires : Aucun.

HNOC (danger non classé autrement) Non classé.

Dangers associés aux utilisations connues ou raisonnablement prévues Aucun connu.

Toxicité aiguë inconnue 0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 07-11-2024
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 4 de 13

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/mélange pur Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	% en poids
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	>98

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Conseils généraux	Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale. Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, retirer les verres de contact et rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Ingestion	Se rincer la bouche à fond avec de l'eau.
Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique. Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.
---	--

4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Le traitement doit être symptomatique et de soutien.
---	--

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée (brouillard). Mousse. Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 07-11-2024
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 5 de 13

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

S'assurer une ventilation adéquate. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter la formation de poussière. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.

Pour les intervenants d'urgence

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement : Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité
Méthodes de nettoyage : Balayer et transférer à la pelle dans des contenants appropriés pour élimination

6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Procurer une ventilation locale. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer à l'écart des matières incompatibles. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s)

Aucun renseignement disponible.

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 07-11-2024
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 6 de 13

particulière(s)

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Hydroxide d'aluminium

OSHA	TWA: 15 mg/m ³ (Total Dust) 5 mg/m ³ (Respirable Dust)
ACGIH	TLV/TWA 8-hr: 1 mg/m ³ (respirable fraction)
Canada - Ontario - OEL - TWA EVs	1 mg/m ³
Canada - Nouvelle-Écosse - VLEP - TWA	1 mg/m ³ TWA (respirable fraction)

Concentration estimée sans effet (CESE) Aucun renseignement disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucun renseignement disponible

Valeurs limites biologiques : Aucun

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d'air l'heure). Utiliser une ventilation pour garder les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des mains	Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables.
Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques Aucun connu.

Mesures d'hygiène Suivre des considérations générales d'hygiène reconnues comme de bonnes pratiques courantes en milieu de travail. Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de boire, de fumer, etc.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément à la réglementation locale.

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 07-11-2024
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 7 de 13

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
pH :	+/- 9 (10% Eau)
Point de fusion / point de congélation	~ 300 °C / 572 °F (101.3 hPa)
Point initial d'ébullition et plage d'ébullition	> 2900 °C / 5252 °F (101.3 hPa)
Point de congélation	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable Le produit/la substance est inorganique Solide
Inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Limite supérieure d'inflammabilité:	--
Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	+/- 2.42 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage	Aucun renseignement disponible Non applicable Le produit/la substance est inorganique
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible Aucun renseignement disponible
Viscosité	Aucun renseignement disponible.
Viscosité cinématique	Non applicable
Viscosité dynamique	Non applicable Solide
Propriétés explosives	Aucun
Propriétés comburantes	Aucun
Caractéristiques des particules	Aucun renseignement disponible
Teneur en COV (%)	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 07-11-2024
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 8 de 13

10.1. Réactivité	Aucune donnée disponible
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun dans des conditions normales de traitement
10.4. Conditions à éviter	Matières incompatibles Formation de poussière Température de décomposition : Al ₂ O ₃ Eau
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec les acides forts et les bases fortes
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hydroxide d'aluminium

DL50 par voie orale	> 2000 mg/kg Rat
CIRC	Non inscrit(e)

Toxicité aiguë	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Sensibilisation respiratoire	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Sensibilisation cutanée	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Mutagénicité sur les cellules germinales	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Effets sur la reproduction	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Toxicité pour la reproduction	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Cancérogénicité	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 07-11-2024
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 9 de 13

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique Aucun renseignement disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée Aucun renseignement disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Ne pas respirer les poussières
Ingestion	L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition
Peau	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau
Yeux	Éviter le contact avec les yeux Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

11.2.2. Autres renseignements Non applicable

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Toxicité Non considéré comme nocif pour la vie aquatique

Hydroxide d'aluminium

Classification WGK (AwSV) 5220. WGK: nwg

12.2. Persistance et dégradabilité Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.

Facteur de bioconcentration (FBC) Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucun renseignement disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ne remplit pas les critères pour une classification comme substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

12.7 Autres effets nocifs Aucun connu

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser le contenant.

Codes de déchets Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit

Hydroxide d'aluminium

Catalogue européen des déchets 060299.

Classification WGK (AwSV) 5220. WGK: nwg

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 07-11-2024
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 11 de 13

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada)	Non réglementé
DOT	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé
OACI	Non réglementé

14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Non applicable

SECTION 15 : Informations sur le réglementation

Inventaires mondiaux

Substance/mélange pur Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	No EC	Australie (AIC)	Canada (LIS)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Taiwan	Philippines (PICCS)	TSCA : États-Unis
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	Y	Y	Y	(1)-17 (ENCS); ISHL	KE-00980	Y	55-1-02595	Y	Y	Y	A

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) ; A: Actif ; - / N: Exempté / Non inscrit(e)

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 07-11-2024
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 12 de 13

Règlements fédéraux aux États-Unis

EPA

SARA 313

Comme il est expédié, ce produit ne contient aucune substance réglementée comme une substance dangereuse en vertu de CERCLA (Comprehensive environmental response compensation and Liability Act) (40 CFR 302) ou de SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) (40 CFR 355). Il peut exister des exigences particulières en matière de déclaration au niveau local, régional ou provincial pour des rejets de ce produit

Hydroxide d'aluminium

CERCLA	Not listed
SARA 302	Not listed

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Non inscrit(e)

CAA (Loi sur la qualité de l'air)

Non inscrit(e)

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	No. CAS	Proposition 65 de la Californie	Massachusetts	Minnesota	New Jersey :	Pennsylvanie
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	N	N	N	N	N

Légende Y: Listed ; N: Not Listed

La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 de la Californie (Proposition 65)

Ce produit ne contient aucun produit chimique de la Proposition 65

CANADA

SIMDUT :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (HPR) et la SDS contient toutes les informations requises par le HPR

SECTION 16 : Autres informations

Préparée par	Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs HEM.HAMregulatory@huber.com
Date d'émission :	07-11-2024
Date d'impression :	16-12-2025
Numéro de révision:	1.3.1
Raison pour la Version	OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis).
Conseils relatifs à la formation	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C**Date d'émission :** 07-11-2024**Date d'impression :** 16-12-2025**Numéro de révision:** 1.3.1**Page 13 de 13****Abréviations et acronymes**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
Association du transport aérien international (IATA)
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)
Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)
Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
DOT (département des transports)
OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
EPI - équipement de protection individuelle
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada
CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité)
Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange)
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)
Dose dérivée sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (air)
(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses
ADR (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID (Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA)
Système général harmonisé (SGH)
SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986)
TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte

Fin de la fiche signalétique